



Réponse d'InfraNum à la consultation publique de l'ARCEP



Projet d'évolution de la régulation pour 2021-2023 dans le cadre de la préparation des analyses de marchés fixes

14 septembre 2020

1 Préambule

Le présent document constitue la réponse d'InfraNum à la consultation publique de l'ARCEP sur les projets de décisions d'analyse de marchés du haut et très haut débit fixe.

Le processus mené par l'ARCEP depuis plusieurs mois touche bientôt à sa fin. InfraNum a eu l'occasion à deux reprises d'exprimer ses principales remarques dans ses précédentes réponses aux consultations publiques de [septembre 2019](#) et [mars 2020](#).

Nos remarques ont été pris en compte sur plusieurs aspects. Néanmoins, dans le cadre de cette consultation finale, il nous apparaît nécessaire d'insister sur certains éléments permettant de garantir une régulation juste et proportionnée pour répondre aux enjeux du déploiement du très haut débit sur tout le territoire et, par la même, de la numérisation des entreprises.

2 Le génie civil

2.1 La rénovation du génie civil indisponible suite à une demande d'accès

Le processus opérationnel et tarifaire de l'offre régulée, en cas d'indisponibilité du génie civil souterrain ou aérien, ne convient pas aux Opérateurs d'Infrastructure (OI) utilisateurs pour plusieurs raisons.

En premier lieu, si le processus d'intervention en autonomie pour les OI est une réelle avancée, il doit toutefois demeurer une solution choisie par ces derniers. Par conséquent, l'intervention d'Orange sur son propre génie civil doit rester la norme.

En second lieu, les conditions d'intervention par Orange semblent améliorables. Des efforts sont attendus en particulier en matière de transparence et de délais. Il est nécessaire que ces derniers soient compatibles avec les engagements des OI dans leurs contrats avals.

2.2 Les Plans d'Itinérance (PIT) et les adductions

Nous notons une avancée significative sur les PIT : grâce au renforcement des conditions de transparence de la part d'Orange, les OI auront désormais une meilleure visibilité sur les infrastructures dont l'opérateur historique aura connaissance, qu'il en soit propriétaire ou non.

Nous constatons néanmoins un problème persistant pour les adductions et nous souhaitons a minima que celles-ci ne soient pas incluses dans l'assiette de calcul de la redevance au même titre que les coûts supportés par l'opérateur historique.

2.3 L'accès aux appuis communs exploités par Enedis

InfraNum mène avec Enedis et l'ensemble des OI un travail depuis plusieurs mois autour des conditions de mobilisation des appuis aériens des collectivités exploités par Enedis. Nous

échangeons afin d'aboutir à un cadre réglementaire permettant une facilitation des déploiements. Nos travaux portent principalement sur l'abandon des études (calculs de charge) et la fin de la redevance sur la D3 (raccordement client), points sur lesquels nous espérons avoir le soutien de l'ARCEP.

3 La fermeture du cuivre

InfraNum a pris note des délais et les critères de fermeture du cuivre.

Pour justifier cette fermeture, le régulateur avance que la condition de « 100% de foyers raccordables » en fibre optique sur une plaque est nécessaire. Il nous semble nécessaire de modifier l'écriture de cette condition car il est possible d'avoir une complétude à 100% sans que l'ensemble des foyers ne soient rendus raccordables¹.

Il est également essentiel que l'OI présent sur une zone soit consulté dans le cadre d'une fermeture de plaque cuivre. Orange n'est en effet pas le plus à même de vérifier le taux de pénétration sur une plaque dans les zones où il n'est pas en tout ou partie OI. Nous pouvons même imaginer qu'un OI autre qu'Orange soit à l'origine d'une demande motivée de fermeture anticipée et que l'opérateur historique ait obligation de répondre à sa demande.

4 La proportionnalité de la régulation symétrique

La proportionnalité de la régulation symétrique telle que proposée par l'ARCEP est discutable, eu égard notamment aux obligations comptables et aux indicateurs de qualité de service.

S'agissant tout d'abord des obligations comptables, suite à nos précédentes remarques, nous relevons une prise en compte par l'ARCEP de la spécificité des RIP, et nous nous en félicitons. Des interrogations subsistent toutefois sur les modalités opérationnelles qui pourraient faire l'objet de consultations ultérieures.

InfraNum tenait ensuite à exprimer plusieurs inquiétudes concernant les indicateurs de qualité de service. A titre principal sur ce point, l'application d'une double sanction des OI par les opérateurs commerciaux et l'ARCEP sur le non-respect de ces indicateurs nous semble constituer un risque sérieux. Nous demandons par ailleurs que le délai de mise en œuvre de 3 mois puisse être porté à 6 mois en cas d'adaptation réellement complexes à mettre en place par les OI.

Enfin, et de manière générale, nous remarquons à nouveau que l'ARCEP a établi le cadre de régulation en mettant en avant le caractère intégré de certains opérateurs et nous regrettons que l'Autorité ait peu tenu compte de la situation des opérateurs d'infrastructure présents uniquement sur le marché de gros pour adapter un plus grand nombre de mesures, alors que le nouveau code européen des communications électroniques l'aurait rendu possible.

¹ Il y a toujours un nombre résiduel de foyers qui ne sont pas rendus éligibles pour des raisons diverses.

5 L'accès aux lignes FttH

5.1 Le FttH avec QoS renforcée

Concernant l'offre FttH avec qualité de service renforcée, le délai de mise en place d'une GTR 4H est trop court. Nous demandons ainsi un alignement à 6 mois sur l'ensemble des zones.

Au sujet du processus de correction des IP, InfraNum demande de la souplesse tant que le système Interop'fibre n'est pas mise en œuvre.

5.2 Refus de raccordement

Nous souhaitons également alerter l'ARCEP sur le cas de problèmes de déploiement émanant des propriétaires et de l'obligation en découlant, pour l'OI, de faire intervenir des constructeurs plusieurs fois au même endroit. Or, lorsqu'un OI se voit refuser le raccordement d'un immeuble (environ 5% des cas), la réalisation des déploiements lors d'un deuxième passage a un impact sur l'économie du réseau dont le traitement n'est traité à ce jour dans aucun texte de nature légale ou conventionnelle.

5.3 Mode STOC

Le mode STOC n'est pas traité par les projets de décisions soumis à consultation. Les membres d'InfraNum, en lien avec l'ARCEP, ont travaillé à la mise en place d'une feuille de route commune pour améliorer les processus des raccordements FttH effectués en mode STOC. Nous regrettons que tout ou partie de cette feuille de route ne figure pas dans les projets de décisions et de recommandation.

5.4 IRU et économie des RIP

Nous constatons tout d'abord que l'évolution du cadre réglementaire s'est faite de sorte à permettre aux opérateurs commerciaux de mettre en place tout type de services d'accès à internet et à ne pas « bloquer » leur stratégie commerciale.

Nous prenons acte également que la durée des IRU est fixée à 40 ans, et de la nécessité d'insérer des clauses de cession de contrat dans les offres d'accès des OI, même si cela peut rester délicat à mettre en œuvre sur certains RIP.

Concernant toujours les offres d'accès aux lignes FttH, nous constatons que rien n'est prévu sur l'équilibre à long terme des réseaux situés en zone moins dense. Or, compte tenu de la spécificité de certains RIP, il nous semble nécessaire de pouvoir adapter plus simplement les offres de référence, parfois trop rigides et ne permettant pas une bonne commercialisation des réseaux. Nous espérons que ce sujet soit traité par l'ARCEP dans les mois à venir.